



**SÉANCE DU CONSEIL
DU 15 FÉVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Rampoux, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

Nombre de membres en exercice : trente.

Date de convocation : 8 février 2018.

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, AUBRY Richard, BARGUES André, BÉNAZÉRAF Catherine, BESSIÈRES Rosette, BLANC Madeleine, BONAFOUS Jérôme, COSTES Serge, COURNAC Jean-Marie, DELPECH Anne-Marie, DOMINGUES Magali, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, FIGEAC Mireille, GAIRIN Marie-Jeanne, IRAGNES-COLIN Viviane, LAFON Joël, MARTIN Thierry, PÉRIÉ Pascal, ROUX Jacques, RUSCASSIE Philippe, VAYSSIÈRES André, VIGNAUD Fabienne et VILARD Gilles.

Absents : DUPUY Jacques (pouvoir à COSTES Serge), GUITOU Jean-François, MARLARD Pierre (pouvoir à ANNÈS Jean), MARTEL Jean-Luc (pouvoir à BARGUES André), PAUL Marcel.

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : MALEVILLE Bernard.

M. BONAFOUS Jérôme a été élu secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

II. INFORMATION DU CONSEIL

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :

Le Président rappelle les délibérations n°14.2404.01 du 24 avril 2014 et n°15.1712.01 du 17 décembre 2016 qui le chargent, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montants HT
Voiture électrique ZOE + location batterie	UGAP	21 017,44 €
Aménagement WC appart trésorerie (relogement crèche)	Gaussinel (46 Salviac)	960,00 €
Échelle transformable 3 pans salle Rampoux	Créa-quincaillerie.pro (81 Albi)	417,30 €
Isolation combles école Salviac	Sarl Vigié et Fils (46 Gourdon)	3 420,00 €

III. DÉLIBÉRATIONS

N° 18.1502.01 – MOTION RELATIVE AUX SALAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

À l'occasion du vote relatif au régime indemnitaire des agents de la collectivité, le conseil a exprimé le souhait que les grilles salariales des agents de la fonction publique soient effectivement revalorisées.

Le conseil communautaire rappelle que le régime indemnitaire ne peut pas se substituer à la progression des salaires, l'un et l'autre n'ayant pas les mêmes répercussions, notamment en matière de retraite.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la motion relative aux salaires de la fonction publique et demande la revalorisation des grilles salariales.

- MÊME SÉANCE -

N° 18.1502.02 – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU LOT (CDG46)

Le Président propose aux membres du conseil d'avoir recours au service de remplacement, créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Lot (CDG46) conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Ce service permet aux collectivités ou aux établissements publics de pallier aux absences momentanées d'agents. Il soumet au conseil le projet de convention d'adhésion à conclure avec le CDG46.

Le conseil de communauté, après avoir pris connaissance du règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du CDG46 en date du 5 novembre 2015, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le CDG46,
- autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et à faire appel au service de remplacement du CDG46 pour assurer les remplacements nécessaires à la communauté de communes,
- dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget.

- MÊME SÉANCE -

N° 18.1502.03 – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE LAVERCANTIÈRE (MÉNAGE À L'OSTAL)

Le Président rappelle la convention conclue par décision du 07/04/2016 avec la commune de Lavercantière afin d'assurer les heures de remplacement de ménage nécessaires, durant les congés de l'agent titulaire (vacances, maladie ou autres), pour les besoins de la salle de l'Ostal à Rampoux.

Il propose de modifier la convention initiale, par voie d'avenant, afin de l'adapter au mieux au besoin de ménage de la salle et en raison de l'évolution de la situation particulière de l'agent titulaire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de modifier, par voie d'avenant, la convention de mise à disposition, conclue avec la commune de Lavercantière pour assurer les remplacements de l'agent titulaire chargé du ménage à la salle de l'Ostal à Rampoux, afin de l'adapter au mieux au besoin de ménage de la salle ;
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cet effet et lui donne pouvoir pour toute modification ultérieure qui s'avérerait nécessaire compte tenu de la situation particulière de l'agent titulaire.

- MÊME SÉANCE -**N° 18.1502.04 - AVIS SUR PLU DE LAVERCANTIÈRE**

Le Président informe les membres du Conseil qu'il a été saisi par la commune de Lavercantière pour donner un avis sur leur projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après présentation et délibération, le Conseil de communauté décide à l'unanimité de rendre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lavercantière.

- MÊME SÉANCE -**N° 18.1502.05 - CONVENTION CULTURE : DEMANDE 2018 DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA DRAC**

Le Président rappelle aux membres du conseil de communauté que des artistes sont accueillis chaque année en Résidence au Foyer de Marminiac dans le cadre d'une Convention Culture, conclue avec la DRAC Occitanie, conformément à la délibération n° 13 du 5 mars 2015.

Il précise que cette action est rendue possible avec l'aide financière apportée par la DRAC Occitanie et propose de solliciter son partenariat à hauteur de 23 000 € pour 2018.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite l'aide financière de la DRAC Occitanie à hauteur de 23 000 € pour mener à bien l'action culturelle du territoire, notamment à travers l'accueil en Résidence au Foyer ;
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires.

- MÊME SÉANCE -**N° 18.1502.06 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FAITS ET GESTES**

Le Président rappelle que le bâtiment du « Foyer » est mis à disposition de l'association Faits et Gestes pour les besoins professionnels de création de sa Compagnie de danse, Divergences. Il rappelle également que, lors de la mise en place des Résidences d'accueil au Foyer portées par la Communauté de communes, dans un cadre conventionnel avec les services de la DRAC, il a paru opportun de contractualiser avec l'association afin d'assurer la cohérence des actions mises en œuvre par l'association avec les orientations de la collectivité. La convention permet de préciser la manière dont la subvention accordée annuellement est employée dans les programmes d'actions menés par l'association et soutenus par la communauté (sensibilisation, création, diffusion) et dans lesquels s'inscrivent les accueils d'équipes artistiques extérieures.

Il propose de renouveler la convention d'objectifs triennale avec l'association Faits et Gestes pour la période 2018-2020, en prenant en compte les évolutions des différents partenariats institutionnels, et conformément à l'avis favorable émis par le Bureau en séance du 7 septembre 2017.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de renouveler la convention d'objectifs avec l'association Faits et Gestes ;
- charge le Président ou son représentant de la signature de la convention et de sa mise en œuvre ;
- donne pouvoir au Président ou son représentant en vue des adaptations qui s'avèreraient nécessaires compte tenu de l'évolution des différents partenariats institutionnels.

- MÊME SÉANCE -**N° 18.1502.07 - RÉGIE DE RECETTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) DÉGAGNAC - ANNEXE 1 - TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES**

Le Président rappelle que la délibération n°14.1812.05 fixe les tarifs journaliers de l'accueil de loisirs de Dégagnac ; ils restent inchangés.

Les tarifs des sorties exceptionnelles constituent une annexe aux tarifs journaliers qu'il convient de modifier pour l'adapter aux propositions d'activités du service.

Le tarif des mini-camps dépend de la destination, du nombre de nuitées et de la nature des activités proposées pendant le séjour. Il est proposé de faire trois catégories qui tiendront compte de la variation de ces paramètres.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs des sorties exceptionnelles de l'Accueil de loisirs de Dégagnac de la manière suivante :

Activité	Supplément au tarif journalier
Activité extérieure Supplément 1	+ 2,00 € par enfant
Activité extérieure Supplément 2	+ 3,00 € par enfant
Activité extérieure Supplément 3	+ 5,00 € par enfant
Activité extérieure Supplément 4	+ 7,50 € par enfant

Activité	Tarifs des sorties exceptionnelles	
	QF > 650	QF ≤ 650
Parc Walibi	21 €	19 €
Moto-quad	20 €	19 €
Karting	25 €	24 €

Activité	Tarifs des sorties exceptionnelles Mini-camp	
	QF > 650	QF ≤ 650 et 2 ^{ème} enfant QF ≥ 650
Mini-Camp Catégorie 1	100 €	95 €
Mini-Camp Catégorie 2	130 €	120 €
Mini-Camp Catégorie 3	200 €	190 €

- MÊME SÉANCE -**N° 18.1502.08 - RÉGIE DE RECETTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) DÉGAGNAC - ANNEXE 1 - TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES – DÉLÉGATION AU BUREAU**

Le Président rappelle la délibération du 24/04/2014 donnant délégation du conseil communautaire au Bureau, conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il propose d'ajouter la fixation des tarifs des sorties exceptionnelles de l'accueil de loisirs à ces délégations.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une voix, donne délégation au bureau pour fixer les tarifs des sorties exceptionnelles de l'accueil de loisirs.

- MÊME SÉANCE -**N° 18.1502.09 – PLAN DE FINANCEMENT – MULTIPLE RURAL À DÉGAGNAC**

Le Président rappelle la délibération du 15 décembre 2016 relative au projet de Multiple rural à Dégagnac.

Il propose de modifier le plan de financement de la façon suivante :

DEPENSES H.T.	223 682 €	
RECETTES	223 682 €	100%
<i>Etat DETR</i>	50 000 €	22%
<i>Région Occitanie</i>	32 400 €	14%
<i>Europe Leader</i>	63 000 €	28%
<i>Département du Lot</i>	33 500 €	15%
<i>Autofinancement/Emprunt</i>	44 782 €	20%

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le plan de financement actualisé tel que présenté ;
- charge le Président ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires pour la suite à donner à ce projet.

- MÊME SÉANCE -

N°18.1502.10 - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il propose de créer un emploi non permanent, pour un accroissement temporaire d'activité, d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53, à savoir contrat d'une durée maximale de 12 mois.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, à compter 1er avril 2018,
- de fixer la rémunération selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Date	n°	Objet	FOLIO
15/02/18		Séance ordinaire du conseil communautaire	
18.1502.	01	Motion relative aux salaires de la Fonction Publique	2018-12
18.1502.	02	Convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la FPT du Lot (CDG46)	2018-12
18.1502.	03	Modification de la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Lavercantière	2018-12
18.1502.	04	Avis sur PLU de Lavercantière	2018-13
18.1502.	05	Convention culture : demande 2018 de participation financière à la DRAC	2018-13
18.1502.	06	Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Faits et Gestes	2018-13
18.1502.	07	Régie de recettes ALSH Dégagnac - Annexe 1 - Tarifs des sorties exceptionnelles	2018-14
18.1502.	08	Régie de recettes ALSH Dégagnac - Annexe 1 - Tarifs des sorties exceptionnelles - Délégation au bureau	2018-14
18.1502.	09	Plan de financement - Multiple rural à Dégagnac	2018-15
18.1502.	10	Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité	2018-15

IV. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le Président donne connaissance des orientations financières retenues par le Bureau en séance du 1^{er} février 2018.

Après débat en conseil, les orientations validées peuvent se résumer selon les grandes lignes suivantes :

Programmation des investissements

- Les investissements scolaires restent prioritaires au plan pluriannuel des investissements (PPI) ;
- Les orientations validées en cours d'année sont intégrées au PPI :
 - Développement durable : participation au déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
 - Équipements sportifs : fonds de concours (fin piscine, vestiaires foot) ;
 - Centre de santé : adaptation du système informatique du service administratif ;
 - Voirie : création d'une voie nouvelle pour le contournement du collège ;
- Poursuite de l'agenda d'accessibilité (Ad'AP) comme prévu avec un programme plus conséquent en 2018 ;
- Programmation PPI décalée autant que nécessaire pour intégrer ces priorités.

Structure et gestion de la dette

- Critères nationaux des contrats état-collectivités prévus par la Loi de Programmation des Finances Publiques : plafond de capacité de désendettement (ratio dette/CAF) inférieur à 12 ans pour le budget principal. Ratio dette/CAF = encours de la dette rapporté à la capacité d'autofinancement brute ; CAF = différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF).
- Maintien des critères fixés l'an dernier pour la communauté :
 - solvabilité (capacité de désendettement : capital restant dû sur épargne) : 7 ans avec un plafond à 10 ans ;
 - variation du taux d'épargne brute (RRF moins DRF dont intérêts de la dette) avec un plancher à 10%.

Hypothèses d'évolution retenues

- Évolution des recettes de fonctionnement :
 - Maintien du pacte fiscal avec les communes (concertation sur les variations des taux d'imposition communaux et intercommunaux) : variation lissée des taux d'imposition intercommunaux pour maintenir le CIF autant que possible ;
 - Projection avec ressources de TH 2017, compte tenu de la réforme en cours et dans l'attente de la notification des informations fiscales ;
 - Tarification : ALSH à revoir en concertation avec Bambin'ado ;
- Évolution des dépenses de fonctionnement :
 - Personnel :
 - Service technique : fin des emplois-aidés ; étude solution alternative à la prestation des chapiteaux en régie
 - Service administratif et création Centre de santé = 1 poste en 2018
 - Achats et gestion courante : parc de matériel du service technique à faire évoluer pour limiter les coûts d'entretien liés à la vétusté